

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE)
No. 1907/2006**

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

Version 3.0

Date d'impression 14.01.2015

Date de révision 13.01.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : DILUTIF DE NETTOYAGE 811

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : A ce jour, nous n'avons pas d'informations relatives aux usages identifiés. Ces informations seront ajoutées à cette fiche de données de sécurité dès qu'elles seront disponibles.

Utilisations déconseillées : Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Brenntag Schweizerhall AG
Elsässerstrasse 231
CH 4013 Basel

Téléphone : +41 (0)58 344 80 00

Téléfax : +41 (0)58 344 82 08

Adresse e-mail : doku@brenntag.ch

Personne responsable/émettrice : Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Centre Suisse d'Information Toxicologique
CH-8032 ZÜRICH
Tel.: +41 (0) 44 251 51 51
Numéro de cas d'urgence national: 145

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Irritation oculaire	Catégorie 2	---	H319
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	---	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système nerveux central	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Catégorie 2	---	H373
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Facilement inflammable (F)	R11
Nocif (Xn)	R65, R48/20
Nocif (Xn)Toxique pour la Reproduction, Catégorie 3 (Repr.Cat.3)	R63
Irritant (Xi)	R36/38
	R67

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

- Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
- Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.
- Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008**

Symboles de danger :



DILUTIF DE NETTOYAGE 811

Mention d'avertissement	:	Danger	
Mentions de danger	:	H225 H304 H315 H319 H336 H361d H373	Liquide et vapeurs très inflammables. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Conseils de prudence			
Prévention	:	P210 P260 P281	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Intervention	:	P301 + P310 P331 P370 + P378	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. NE PAS faire vomir. En cas d'incendie : Utiliser des brouillards d'eau, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO ₂) pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Toluène
- acétone

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Classification (67/548/CEE)

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
Toluène				
No.-Index	: 601-021-00-3	Flam. Liq.2	H225	Facilement inflammable; F; R11 Repr.Cat.3; R63 Nocif; Xn; R48/20- R65 Irritant; Xi; R38 R67
No.-CAS	: 108-88-3	Repr.2	H361d	
No.-CE	: 203-625-9	STOT RE2	H373	
Enregistrem ent	: 01-2119471310-51-xxxx	Asp. Tox.1	H304	
	>= 60 - < 70	Skin Irrit.2 STOT SE3	H315 H336	
acétone				
No.-Index	: 606-001-00-8	Flam. Liq.2	H225	Facilement inflammable; F; R11 Irritant; Xi; R36 R66 R67
No.-CAS	: 67-64-1	Eye Irrit.2	H319	
No.-CE	: 200-662-2	STOT SE3	H336	
Enregistrem ent	: 01-2119471330-49-xxxx			
	>= 25 - < 50			

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Consulter un médecin en cas d'indisposition. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
- En cas de contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Consulter immédiatement un ophtalmologiste. Aller dans une clinique oculaire si possible.
- En cas d'ingestion : Rincer la bouche, recracher le liquide. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

effets pour la santé et les symptômes.

Effets : Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)
Information supplémentaire : Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.

Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.

Classe de feu : S'entflamment très facilement et se consomment très rapidement; Pec < 21°C

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver à l'écart de la chaleur. Conserver dans un endroit bien ventilé.

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

Précautions pour le stockage en commun : Incompatible avec des agents oxydants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Classe de stockage (Allemagne) : 3 Substances liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'information disponible.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Composant:	acétone	No.-CAS
		67-64-1

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL		
Travailleurs, Effets systémiques, Contact avec la peau	:	186 mg/kg p.c. /jour
Exposition à long terme		
DNEL		
Travailleurs, Effets systémiques, Inhalation	:	1210 mg/m3
Exposition à long terme		
DNEL		
Travailleurs, Effets locaux, Inhalation	:	2420 mg/m3
Exposition à court terme		
DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques, Contact avec la peau	:	62 mg/kg p.c. /jour
Exposition à long terme		
DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques, Inhalation	:	200 mg/m3
Exposition à long terme		
DNEL		
Consommateurs, Effets systémiques, Ingestion	:	62 mg/kg p.c. /jour
Exposition à long terme		

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	10,6 mg/l
Eau de mer	:	1,06 mg/l
Libérations intermittentes	:	21 mg/l

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

STP	: 100 mg/l
Sédiment d'eau douce	: 30,4 mg/kg
Sédiment marin	: 3,04 mg/kg
Sol	: 29,5 mg/kg

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 500 ppm, 1.210 mg/m ³ Indicatif
SUVA, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL) 1.000 ppm, 2.400 mg/m ³ , (4x15 min. par journée de travail)
SUVA, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME): 500 ppm, 1.200 mg/m ³

Indices d'exposition biologique

CH BAT, acétone, Urine 80 mg/l, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart. Paramètre non spécifié
--

Composant: Toluène	No.-CAS 108-88-3
---------------------------	----------------------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DNEL Population, Inhalation	: 226 mg/m ³
--------------------------------	-------------------------

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	: 0,68 mg/l
Eau de mer	: 0,68 mg/l
Sol	: 2,89 mg/kg

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

EU ELV, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL) 100 ppm, 384 mg/m ³ Indicatif
EU ELV, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA): 50 ppm, 192 mg/m ³ Indicatif

DILUTIF DE NETTOYAGE 811**SUVA**

Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de VLEP et VLB sont respectées.

SUVA, Désignation de la peau:

Peut être absorbé à travers la peau.

SUVA, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)

200 ppm, 760 mg/m³, (4x15 min. par journée de travail)

SUVA, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):

50 ppm, 190 mg/m³

Indices d'exposition biologique

CH BAT, o-crésol, Urine

0,5 mg/l, Moment du prélèvement: b) fin de l'exposition/la période de travail c) exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail

Interprétation quantitative difficile

CH BAT, Acide hippurique, Créatinine dans l'urine

2 g/g, Durée de prélèvement: c) L'exposition à long terme après plusieurs (4-5) quarts de travail. b) Fin de l'exposition / fin d'un quart de travail.

Paramètre non spécifié, impact sur l'environnement

CH BAT, Toluène, Sang

600 µg/l, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle*Protection respiratoire*

Conseils : Nécessaire, si la valeur limite d'exposition est dépassée (p.e. VLE).
Type de Filtre recommandé: AX

Protection des mains

Conseils : La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité

DILUTIF DE NETTOYAGE 811*Protection de la peau et du corps*

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	: liquide
Couleur	: incolore
Odeur	: donnée non disponible
Seuil olfactif	: donnée non disponible
pH	: donnée non disponible
Point de congélation	: donnée non disponible
Point initial d'ébullition	: calculé. 55 °C
Point d'éclair	: -18 °C
Taux d'évaporation	: donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: donnée non disponible
Densité	: 0,835 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité	: donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: donnée non disponible
Décomposition thermique	: donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: donnée non disponible
Explosibilité	: La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible.

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

Propriétés comburantes : donnée non disponible

9.2. Autres informations

Pas de données supplémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Oral(e)**

donnée non disponible

Inhalation

donnée non disponible

Dermale

donnée non disponible

DILUTIF DE NETTOYAGE 811**Irritation****Peau**

donnée non disponible

Yeux

donnée non disponible

Sensibilisation

donnée non disponible

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : donnée non disponible

Mutagénicité : donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction : donnée non disponible

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

donnée non disponible

Exposition répétée

donnée non disponible

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

donnée non disponible

Danger par aspiration

donnée non disponible

Composant: acétone**No.-CAS**
67-64-1**Toxicité aiguë**

DILUTIF DE NETTOYAGE 811**Oral(e)**

DL50 : 5800 mg/kg (rat) (OCDE ligne directrice 401)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis., Peut causer des douleurs dans la bouche et la gorge, nausée, vomissement, vertige, maux de tête et évanouissement.

Inhalation

CL50 : env. 76 mg/l (rat; 4 h)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Peut causer la douleur dans le nez et la gorge, nausée, vertige, mal de tête, détériore la réactivité et à la haute inconscience de concentration.

Dermale

DL50 : > 15800 mg/kg (lapin)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation**Peau**

Résultat : Pas d'irritation de la peau (cochon d'Inde)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Yeux

Résultat : Irritant pour les yeux. (lapin) (OCDE ligne directrice 405)
Peut provoquer des lésions de la cornée.

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

- Mutagénicité : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.
 Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

- remarque : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

- remarque : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres propriétés toxiques**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire

- Expérience de l'exposition humaine : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements. Une exposition chronique peut provoquer une dermatite. L'inhalation chronique provoque de la fatigue, des maux de tête et de la rhinite.

Composant:	Toluène	No.-CAS
		108-88-3

Toxicité aiguë**Oral(e)**

- DL50 : > 5000 mg/kg (rat)
L'ingestion peut avoir comme conséquence la douleur vomissante et gastrique et les symptômes comme l'inhalation., Après l'ingestion ou le vomissement de petites quantités peut apparaître une toux et la difficulté possible de respirer. La pneumonie chimique peut se produire au cours du jour.

Inhalation

- CL50 : 20 mg/l (rat; 4 h)
Peut causer des douleurs dans la bouche et la gorge, nausée, vomissement, vertige, maux de tête et évanouissement. Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des lésions

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

hépatiques, rénales et neurologiques.

Dermale

DL50 : > 5000 mg/kg (lapin)

Irritation**Peau**

Résultat : Irritant pour la peau. (lapin) (OCDE ligne directrice 404)
Dégraisse la peau ce qui peut causer la sécheresse et la rugosité de la peau. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir comme conséquence une dermatite.

Yeux

Résultat : Irritation légère des yeux (lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat : non sensibilisant(e) (rat)

Effets CMR**Propriétés CMR**

Cancérogénicité : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.
Mutagénicité : Des expériences sur l'animal on démontré des effets mutagènes et tératogènes.
Tératogénicité : Les expérimentations animales démontrent des effets tératogènes.
Toxicité pour la reproduction : Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène (Groupe 3). (IARC, 1986, 1987)

Toxicité pour un organe cible spécifique**Exposition unique**

remarque : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

remarque : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres propriétés toxiques**Toxicité à dose répétée**

Des lésions hépatiques peuvent se produire.
Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques : Irritant pour les voies respiratoires.
Dangereux par absorption à travers la peau.
Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une irritation de la peau et des dermatoses à cause des propriétés dégraissantes du produit.
Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.

Expérience de l'exposition humaine : Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Composant:	acétone	No.-CAS
		67-64-1

Toxicité aiguë**Poisson**

CL50 : 5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h)

CL50 : 11000 mg/l (Alburnus alburnus; 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 : 8800 mg/l (Daphnia magna; 48 h)

DILUTIF DE NETTOYAGE 811**algue**

|| NOEC : 430 mg/l (algue; 96 h)

Toxicité chronique**Invertébrés aquatiques**

|| NOEC : 2212 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie); 28 jr) (Toxicité pour la reproduction)

Composant: Toluène

**No.-CAS
108-88-3**

Toxicité aiguë**Poisson**

|| CL50 : 24 mg/l (Oncorhynchus mykiss; 96 h)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

|| CE50 : 11,5 mg/l (Daphnia magna; 48 h)

algue

|| CI50 : 12 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata; 72 h)

Bactérie

|| NOEC : 29 mg/l (Pseudomonas putida; 16 h)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant: acétone

**No.-CAS
67-64-1**

Persistance et dégradabilité**Persistance**

|| Résultat : Désagrégation par hydrolyse.

Biodégradabilité

|| Résultat : 91 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE Ligne directrice 301 B)
Facilement biodégradable.

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

Composant:	Toluène	No.-CAS
		108-88-3

Persistence et dégradabilité**Biodégradabilité**

|| Résultat : 86 % (Durée d'exposition: 20 jr)
Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	acétone	No.-CAS
		67-64-1

Bioaccumulation

|| Résultat : log Kow -0,24
BCF: < 10
Ne montre pas de bioaccumulation.

Composant:	Toluène	No.-CAS
		108-88-3

Bioaccumulation

|| Résultat : BCF: 90
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	acétone	No.-CAS
		67-64-1

Mobilité

|| : Le produit s'évapore facilement.

Composant:	Toluène	No.-CAS
		108-88-3

Mobilité

|| : donnée non disponible

Répartition entre les compartiments environnementaux

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

|| Eau : Le produit s'évapore facilement.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant:	acétone	No.-CAS
		67-64-1

Résultats des évaluations PBT et vPvB

|| Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Composant:	Toluène	No.-CAS
		108-88-3

Résultats des évaluations PBT et vPvB

|| Résultat : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes**Information écologique supplémentaire**

Résultat : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Résultat :

Composant:	acétone	No.-CAS
		67-64-1

Demande Biochimique en Oxygène (DBO)

|| Résultat : 1900 mg/g (Durée d'incubation: 5 jr)

Demande Chimique en Oxygène (DCO)

|| Résultat : 2100 mg/g

Information écologique supplémentaire

|| Résultat : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

Composant:	Toluène	No.-CAS
		108-88-3

Demande Chimique en Oxygène (DCO)

Résultat	:	700 mg/g
-----------------	----------	-----------------

Information écologique supplémentaire

Résultat	:	Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
-----------------	----------	--

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

- | | | |
|--|----------|--|
| Produit | : | L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. |
| Emballages contaminés | : | Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion. |
| Numéro européen d'élimination des déchets | : | Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisateur qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie. |

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU**

1993

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (toluène, Acétone)
------------	----------	---

RID	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (toluène, Acétone)
------------	----------	---

Prescription particulière 640D

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
 II (Toluene, Acetone)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe : 3
 (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels) 3; F1; 33; (D/E)
 RID-Classe : 3
 (Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger) 3; F1; 33
 IMDG-Classe : 3
 (Étiquettes; No EMS) 3; F-E, S-E

14.4. Groupe d'emballage

ADR : II
 RID : II
 IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Étiquetage selon 5.2.1.8 ADR : non
 Étiquetage selon 5.2.1.8 RID : non
 Étiquetage selon 5.2.1.6.3 IMDG : non
 Classification comme dangereux pour l'environnement selon 2.9.3 IMDG. : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

II VOC (CH) : acétone: 2914.1100;

II
 Autres réglementations : Toluène: 2707.2090,2902.3090;
 Restrictions professionnelles : Selon la directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des employées enceintes au travail et la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail

acétone
 II EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

		<p>fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. Listé Point n°: 40</p> <p>Suisse. Liste des stupéfiants G: Produits chimiques auxiliaires soumis à des mesures de contrôle BetmKV, Narcotiques Listes ordonnance (BetmVV-EDI) Limite d'exportation total par année pour les pays désignés: 50 kg Tableau g: adjuvants chimiques soumis à des mesures de contrôle OCStup.</p> <p>Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie Substance classifié, dans la nomenclature combinée Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): 2914 11 00</p>
Toluène		
		<p>EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. Listé Point n°: 48</p>
		<p>EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. Numéro CE : 203-625-9</p>
		<p>Suisse. Liste des stupéfiants G: Produits chimiques auxiliaires soumis à des mesures de contrôle BetmKV, Narcotiques Listes ordonnance (BetmVV-EDI) Limite d'exportation total par année pour les pays désignés: 50 kg Tableau g: adjuvants chimiques soumis à des mesures de contrôle OCStup.</p> <p>Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie Substance classifié, dans la nomenclature combinée Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): 2902 30 10</p>
SUVA	:	Toluène: Tératogène catégorie 3
		Toluène: Toxique pour la reproduction, catégorie 3.
		Toluène: OB (Otoxicité et bruit)

Information sur les législations nationales

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

CPID : 278088-34
Seuils quantitatifs OPAM : 20.000 kg (déterminé par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

donnée non disponible

SECTION 16: Autres informations**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3.**

R11	Facilement inflammable.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données : Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Autres informations : Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne

DILUTIF DE NETTOYAGE 811

peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.